

SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

(HORS VAE ET ASHQ ET AGENTS DE SERVICE HOSPITALIER)

NOTICE D'INFORMATION : RENTREE JANVIER 2026

EN COMPLEMENT DU DOCUMENT DE L'ARS « INFORMATIONS AUX CANDIDATS »

**Le dossier d'inscription et la notice d'Information sont disponibles en téléchargement sur notre site Internet
La pré-inscription est obligatoire**

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 et l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Il n'y a pas de limite d'âge supérieure.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour s'inscrire à la sélection.

SELECTION DES CANDIDATS

SELECTION SUR LA BASE D'UN DOSSIER ET D'UN ENTRETIEN

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel indiqués ci-dessous :

- Diplôme d'État d'Aide-Soignant
(ancien référentiel relevant de l'arrêté du 22/10/2005 et référentiel relevant de l'arrêté du 10/06/2021)
- Diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM)
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier (référentiel relevant de l'arrêté du 26/01/2006)
- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social 2016, DEAVS, MCAD, CAFAD, DEAMP, CAFAMP
- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social 2021
- Titre Professionnel Assistant de Vie Aux Familles
- Titre professionnel Agent de Service Médico-social
- CAP spécialité Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE)
- BAC Pro Accompagnement, Soins, Services à la personne (ASSP)
- BAC Pro Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)

CALENDRIER DE LA SELECTION

Ouverture des inscriptions	Lundi 07 juillet 2025
Date limite de dépôt du dossier de candidature	Vendredi 03 octobre 2025 (23H59) Cachet de la poste faisant foi
Entretien	ATTENTION : A compter du dépôt de dossier complet , le candidat pourra être convoqué à l'épreuve d'entretien
Affichage des résultats	Mardi 18 novembre 2025 à 10h00
Nombre de places proposées (sous réserve de confirmation de report)	<ul style="list-style-type: none">• 39 places pour le cursus initial et cursus partiel• 10 places pour les ASHQ ou Agents de service

MODALITES DE SELECTION ET ATTENDUS POUR LA SÉLECTION DES CANDIDATS

La sélection s'effectue sur la base d'un dossier et d'un entretien selon les attendus ci-dessous.

Le jury de selection est composé d'un binome d'évaluateurs (un formateur et une auxiliaire de Puériculture).

Les connaissances et aptitudes peuvent-être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Il est demandé de préciser, lors de l'inscription aux épreuves de sélection, si un aménagement particulier est nécessaire lors de l'entretien. Il est impératif de transmettre la notification MDPH indiquant cet aménagement.

RESULTATS DE LA SELECTION

À l'issue de la sélection, le jury d'admission, présidé par le directeur de l'Institut de formation, établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Les résultats seront affichés à la Fondation Chaptal et publiés sur notre site internet www.fondationleoniechaptal.fr, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par voie postale de ses résultats.

Le candidat admis doit confirmer son entrée en formation dans les sept jours qui suivent l'affichage des résultats. La date limite est fixée au **jeudi 27 novembre 2025 dernier délai**. **Le dossier doit être transmis soit par voie postale (Cachet de la poste faisant foi), soit déposé directement au secrétariat (ouvert de 8h30 à 17h) ou dans la boîte aux lettres de la Fondation.**

Passé ce délai, le candidat qui ne s'est pas manifesté, est présumé avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

DURÉE DE VALIDITÉ DES RÉSULTATS DES ÉPREUVES

Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission

Extrait de l'Art. 8 du titre I : « Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit »

REPORT DE FORMATION :

Extrait de l'article 13 du titre II : « Par dérogation à l'article 8, le Directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »

ADMISSION EN FORMATION

L'admission définitive en formation d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée :

- **A la production au plus tard le jour de la rentrée** d'un certificat médical d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- **A la production avant la date d'entrée au premier stage** d'un certificat médical (obligation d'immunisation et de vaccination).



VACCINATIONS OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none">▪ DT POLIO (Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite)▪ HEPATITE B
----------------------------------	--

Prenez dès maintenant rendez-vous chez votre médecin pour vérifier votre schéma vaccinal.

Attention : la vaccination contre l'hépatite B nécessite plusieurs injections à intervalles réguliers puis une sérologie voire davantage selon votre statut d'immunisation.

Si vous n'êtes pas vacciné(e), nous vous recommandons de commencer votre schéma vaccinal dès maintenant. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations OBLIGATOIRES, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage (1^{er} stage planifié le 09 février 2026).

FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

Les modalités de financement doivent être finalisées pour le jour de la rentrée.

Le financement de votre formation diffère selon votre situation.

Il est donc impératif de vous renseigner dès votre inscription à la sélection sur les éventuelles démarches à entreprendre.

L'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture est subventionné par le Conseil Régional d'Ile de France pour les publics éligibles suivant la formation à temps plein.

*Par exception, les élèves issus des **Baccalauréats Professionnels « Accompagnement, Soins, Services à la personne » et « Services aux personnes et aux territoires »**, et inscrits en parcours partiel tel que défini dans l'arrêté du 21 mai 2014, ainsi que les élèves titulaires d'un **CAP « accompagnant éducatif de la petite enfance »** sont éligibles à la subvention régionale à condition qu'ils respectent les critères d'éligibilité.*

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

STATUTS ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE FORMATION GRATUITE – NOMBRE DE SUBVENTIONS LIMITÉES (40 SUBVENTIONS CRIF)

- Les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- Les titulaires des bacs ASSP et SAPAT et du CAP AEPE à condition qu'ils respectent les critères d'éligibilité
- Les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation,
- Les jeunes dont **le service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- Les **demandeurs d'emploi** inscrits à Pôle emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- Les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétences),
- Les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),
- Les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées aux regards des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus.
- Les apprenants relevant du **SPRF** (Service Public Régional de Formation)

STATUTS NON ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE – FORMATION PAYANTE

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par TRANSITIONS PRO,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les CURSUS PARTIELS;
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.



**PAS DE SUBVENTION PAR LA REGION ILE DE FRANCE
POUR LES FORMATIONS EN CURSUS PARTIEL TITRES (sauf pour les titulaires d'un BAC ASSP, SAPAT ou
CAP AEPE à condition qu'ils respectent les critères d'éligibilité)**

POUR UNE PRISE EN CHARGE DU COÛT DE FORMATION AUTRE QUE LA RÉGION

Les dossiers de demande de prise en charge financière doivent être déposés **3 à 6 mois avant le début de la formation auprès des organismes financeurs**, même si les résultats ne sont pas encore connus.

➤ Si vous êtes **SALARIE**

Vous devez impérativement prendre contact avec le **service Formation Continue** ou la **Direction des Ressources Humaines** de votre établissement pour envisager votre prise en charge.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur les sites:

OPCO SANTE : <https://www.opco-sante.fr>

TRANSITIONS-PRO ILE DE FRANCE : www.transitionspro-idf.fr

ANFH OPCA de la fonction publique : www.anfh.fr/agents/financer-un-projet-de-formation

➤ Si vous êtes **INSCRIT A PÔLE EMPLOI**

Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour élaborer votre projet de formation, faites une demande d'Aide Individuelle à la formation (AIF).

➤ Si vous souhaitez mobiliser votre **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Consultez le site officiel www.moncompteactivite.gouv.fr



A compter du 10 juin 2021, afin de garantir au mieux les droits de l'usager, l'organisme de formation doit respecter **un délai obligatoire de 11 jours ouvrés** entre la date d'envoi de sa proposition de commande et la date de début de la formation mentionnée dans sa proposition

POUR INFORMATION :

Que vous soyez salarié ou en recherche d'emploi, vous pouvez bénéficier du **CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)**.

C'est un dispositif d'accompagnement gratuit, confidentiel et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle pour concrétiser son projet. Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :

<https://www.infocep.fr/entreprises/guides/tout-savoir-sur-le-conseil-en-evolution-professionnelle>

AIDE FINANCIERE AU COURS DE LA FORMATION

LA BOURSE RÉGIONALE s'adresse aux élèves admis en formation dans un établissement dont la formation est agréée par la Région Île-de-France. Son attribution est conditionnée par les revenus de la famille ou de l'élève.

Pour être éligible, vous devez

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou étranger en situation régulière en France depuis le 1er janvier de l'année de début du cycle de formation,
- Être inscrit en formation initiale en CURSUS COMPLET,
- Aucune condition d'âge n'est requise.
- Suivre une formation à temps plein. A noter que pour les titulaires d'un BAC ASSP, SAPAT ou CAP « Accompagnant éducatif de la petite enfance » peuvent bénéficier du financement régional même s'ils ont des dispenses de formation.

Sont concernés

- Les élèves en formation initiale en CURSUS COMPLET
- Les bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS).
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés.
- Les bénéficiaires du RSA socle majoré.

COÛT DE FORMATION- JANVIER 2026

Lors du dépôt de votre dossier d'admission en formation vous devrez obligatoirement vous acquiter :

DROITS D'INSCRIPTION	100 €
CONTRIBUTION FORFAITAIRE	170 €

Cursus COMPLET	Total heures	Coût de Formation EMPLOYEUR	Coût de Formation INDIVIDUEL
		1 540 h 770 h de Théorie 770 h de stage	7 995 €

Vous êtes TITULAIRE : d'un Titre ou diplôme ouvrant droit à une équivalence de compétences et allègement de formation	Total heures	Coût de Formation EMPLOYEUR	Coût de Formation INDIVIDUEL
BAC PRO ASSP 2011 (niveau 4)	1 022 h 497 h de Théorie 525 h de stage	5 671.20 €	5 094.68 €
BAC PRO SAPAT 2011 (niveau 4)	1 414 h 644 h de Théorie 770 h de stage	7 046.40 €	6 339 .96 €
CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 176 h 581 h de Théorie 595 h de stage	6 477.60 €	5 803 .64 €
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) Référentiel 2005 (niveau 3)	812 h 392 h de Théorie 420 h de stage	4 363.20 €	3 908.48 €
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) Référentiel 2021 (niveau 4)	721 h 301 h de Théorie 420 h de stage	3 489.60 €	3 140.44 €
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social DEAES 2016 Spécialités (niveau3)	1 169 h 574 h de Théorie 595 h de stage	6 410.40 €	5 744.56 €
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social DEAES diplômé à partir de 2021 (niveau3)	1 071 h 476 h de théorie 595 h de stage	5 469.60 €	4 917.44 €
Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles TP ADVF (niveau 3)	1 169 h 574 h de théorie 595 h de stage	6 410.40 €	5 744.56 €
Diplôme d'Etat d'Ambulancier DEA 2006 (niveau 3)	1 170 h 575 h de théorie 595 h de stage	6 420.00 €	5 753.00 €
Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale ARM 2019 (niveau 3)	1 148 h 553 h de théorie 595 h de stage	6 208.80 €	5 567.32 €
Titre Professionnel d'Agent de Service Médico Social TP ASMS (niveau 3)	1 218 h 623 h de théorie 595 h de stage	6 880.80 €	6 158.12 €

Vous devez nous adresser votre dossier avec les pièces suivantes

au plus tard le vendredi 03 octobre 2025 (23h59)

Par voie postale (*le cachet de la poste faisant foi*)

FONDATION LÉONIE CHAPTAL
SECRÉTARIAT IFAP
19 rue Jean Lurçat - Le Haut du Roy
95200 SARCELLES

OU directement au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la Fondation

VOUS DEVEZ CLASSER LES PIÈCES DANS L'ORDRE INDIQUE CI-DESSOUS :

1. La FICHE D'INSCRIPTION (fiche obtenue à la fin de votre pré-inscription) ;
2. La photocopie de votre carte Nationale d'Identité (recto/verso) ou passeport en cours de validité.
Pour les ressortissants étrangers, photocopie recto/verso de votre Titre de Séjour valide à l'entrée en formation ;
3. Une lettre de motivation manuscrite à l'attention de Madame LE ROUX, directrice de l'IFAP ;
4. Un Curriculum Vitae ;
5. Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

Ce document permettra d'apprécier l'intérêt que vous portez à la formation, vos capacités d'analyse et de rédaction ainsi que votre expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.

Selon votre situation, vous devez nous transmettre :

6. La photocopie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français ;
7. La photocopie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
8. Les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs ;
9. Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive.....) en lien avec la profession d'Auxiliaire de Puériculture ;
10. Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel : vous devez produire une Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou à défaut tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
11. 2 photos d'identité récentes (format standard avec nom au dos) dont une collée sur la FICHE D'INSCRIPTION
12. Compléter et signer les pages 3 et 4 « **STATUT ACTUEL** » et « **ENGAGEMENT DU CANDIDAT** » du dossier d'inscription téléchargé.

**LA CONSTITUTION DU DOSSIER ÉTANT UN DES CRITÈRES DE SÉLECTION
AUCUNE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE NE POURRA ÊTRE DONNÉE**

**VOTRE CONVOCATION A L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN VOUS SERA ADRESSEE PAR MAIL
CONSULTEZ VOTRE BOITE DE RÉCEPTION AINSI QUE VOS COURRIERS INDÉSIRABLES (SPAMS)**



RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE RGPD - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la réglementation européenne en vigueur à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier d'inscription et administratif. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la Fondation Léonie CHAPTAL. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat ou contactez par mail notre DPO (dpo@fondation-chaptal.fr).

D'autre part, nous vous informons que vos données personnelles peuvent être transférées à tout requérant mandaté par les services de l'État (Enquêtes statiques, etc.) si ceux-ci l'exigent, ou si la Fondation en éprouve la nécessité et si une réglementation nous l'impose.

JE SOUSSIGNÉ(E),

(NOM / Prénom)

atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur la Fiche d'inscription et certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information pour candidater à la FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.

Fait à, le

Signature du candidat suivie de la mention «Lu et approuvé»

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ETRE RETENU

TOURNEZ LA PAGE SVP

NOTICE EXPLICATIVE POUR VOUS INSCRIRE



PRÉ-INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE
via le site de la Fondation www.fondationleoniechaptal.fr

EN CLIQUANT sur le lien indiqué dans la rubrique « INSCRIPTIONS IFSI – IFAS – IFAP »

SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2026 (Ouvert)

Période d'inscription : 07/07/2025 au 03/10/2025

Cliquez ICI pour vous connecter

VOTRE INSCRIPTION EN 3 ETAPES

SELECTION AUXILIAIRE PUERICULTURE 2026 (Ouvert)

[RETOUR](#)

Période d'inscription : 07/07/2025 au 03/10/2025

INFORMATION

INSCRIPTION

CONNEXION

RESULTAT D'ADMISSION

ETAPE 1

Cliquez sur **INFORMATION** et lire la notice d'information

ETAPE 2

Cliquez sur **INSCRIPTION** pour recevoir vos identifiants de connexion par mail
(Une adresse e-mail ne peut servir à plusieurs candidats)

ETAPE 3

Cliquez sur **CONNEXION** pour remplir la « Fiche préinscription »

ET

Téléchargez et imprimez **OBLIGATOIREMENT** votre dossier d'Inscription



INFORMATION - RUBRIQUE « Titre d'Inscription – Catégorie »

Titre d'inscription

Catégorie*

Droit commun ?

Aide-soignant (2021)

Aide-soignant (2005)

BAC Pro. Accompagnement, Soins, Services à la personne

BAC Services aux personnes et aux territoires

Assistant de vie aux familles

Agent de service médico-social

Droit commun

Candidats non titulaires d'un des diplômes ou Titres mentionnés dans le menu déroulant ci-contre :

Vous suivrez un **CURSUS COMPLET de formation.**

OU

Candidats titulaires d'un des diplômes mentionnés dans le menu déroulant ci-contre :

Indiquez votre diplôme =>

Vous suivrez un **CURSUS PARTIEL de formation.**

Les candidats en Terminale ASSP ou SAPAT :
Indiquez le Baccalauréat préparé.